



## Rapport Sommaire

Concernant le présent accident ou incident grave, une enquête sommaire a été conduite selon les articles 45 et 46 de l'ordonnance sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT). L'objectif du présent rapport est de tirer des leçons de l'incident.

<b>Aéronef</b>	GRUNAU BABY II	HB-120
<b>Exploitant</b>	Groupe de vol à voile de la Gruyère, 1663 Gruyères	
<b>Propriétaire</b>	Privé	

<b>Pilote</b>	Citoyen suisse, année de naissance 1960		
<b>Licence</b>	de pilote de vol à voile		
<b>Heures de vol</b>	<b>Total</b> 698:19 h	<b>au cours des derniers 90 jours</b>	10:34 h
	<b>sur le type en cause</b> 0:40 h	<b>au cours des derniers 90 jours</b>	0:40 h

<b>Lieu</b>	Aérodrome de Gruyères (LSGT)		
<b>Coordonnées</b>	---	<b>Altitude</b>	---
<b>Date et heure</b>	2 août 2015, 18 h 00 (LT = UTC + 2 h) Toutes les heures sont indiquées en heure locale		

<b>Type d'utilisation</b>	Privé
<b>Règles de vol</b>	VFR
<b>Phase du vol</b>	Approche
<b>Nature de l'accident</b>	Perte de contrôle

<b>Dommages aux personnes</b>	<b>Equipage</b>	<b>Passagers</b>	<b>Autres</b>
Grièvement blessé	0	0	0
Indemne/légèrement blessé	1	0	0

**Dommages à l'aéronef** Gravement endommagé

**Autres dommages** Arbres

## Déroulement

Le planeur part en vrille à une altitude d'environ 1000 m/M. Au cours de la phase de rétablissement, le planeur heurte un arbre et s'abat dans une forêt.

Payerne, 10 septembre 2015

Service suisse d'enquête de sécurité